



Politique relative à la dispense d'un stage¹

La présente politique vise à préciser les modalités d'application de la reconnaissance des acquis extrascolaires² prévues au Règlement des études de l'Université Laval, pour les stages du baccalauréat en enseignement de la musique (B-EMU).

Définition

Une expérience pertinente en milieu scolaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation peut être considérée aux fins de dispense de stage. Cette expérience doit satisfaire aux exigences et aux objectifs de formation liés au stage. De plus, elle doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la demande de dispense. Ainsi, les éléments demandés pour remplir les conditions d'admissibilité doivent avoir été recueillis, au plus tard, cinq ans auparavant.

Conditions d'admissibilité

Stage I

Pour être admissible à une dispense du Stage I, vous devez fournir, **au plus tard à la 6^e semaine de la session d'automne**, un dossier complet qui comprend les éléments suivants :

- Une attestation produite par l'employeur décrivant les tâches effectuées et le nombre d'heures réalisées. L'expérience en milieu scolaire doit comprendre au moins l'équivalent de **10 journées complètes** d'enseignement de la musique ou d'activités équivalentes en classe;
- Un **extrait vidéo** d'une durée approximative de 15 minutes où l'on peut vous voir enseigner la musique à un groupe d'au moins 15 élèves;
- Un **texte de 3 à 4 pages** explicitant comment votre expérience d'enseignement vous a permis de développer vos compétences professionnelles. Le texte doit comprendre les éléments suivants :
 1. Illustrer, à l'aide d'exemples, la compréhension que vous avez des trois compétences disciplinaires en musique *Créer/Inventer*, *Interpréter* et *Apprécier* (PFÉQ);
 2. Identifier, à partir de votre brève expérience, quel est le niveau de développement de vos compétences professionnelles 1-2-3-4-11 et 12 (consultez le référentiel des compétences professionnelles 2001, ministère de l'Éducation) et quels sont les défis professionnels qui vous attendent pour la suite de votre formation;
 3. Conclure sur les éléments qui ont validé votre choix professionnel pour l'enseignement de la musique.

¹ Ce document est une adaptation de la *Politique relative à la dispense, l'équivalence ou la substitution d'un stage* de la FSE (Août 2012).

² Dans ce contexte, extrascolaire signifie à l'extérieur d'un milieu scolaire universitaire reconnu.

Stage II

Pour être admissible à une dispense du Stage II, vous devez fournir, **au plus tard à la 6^e semaine de la session d'hiver**, un dossier complet qui comprend les éléments suivants :

- Une attestation produite par l'employeur décrivant les tâches effectuées et le nombre d'heures réalisées. L'expérience en milieu scolaire doit comprendre au moins l'équivalent de **15 journées complètes** d'enseignement en classe de musique;
 - Une **lettre attestant une évaluation institutionnelle favorable** signée par une personne en autorité;
 - Un **extrait vidéo** d'une durée approximative de 30 minutes présentant une séquence d'enseignement-apprentissage en musique à un groupe d'au moins 15 élèves;
 - Un **texte de 4 à 5 pages** portant sur l'**analyse** de votre enseignement dans la séquence vidéo mentionnée au point précédent. Votre analyse doit porter sur le développement des compétences professionnelles (1-2-3-4-11 et 12, référentiel des compétences professionnelles 2001, ministère de l'Éducation). Le texte doit comprendre les éléments suivants :
 1. Présenter l'**intention d'apprentissage** ou les buts en précisant la ou les compétences disciplinaires en musique *Créer/Inventer*, *Interpréter* et *Apprécier* (PFÉQ) visées au cours de cette séquence d'enseignement;
 2. Identifier les liens avec **les connaissances antérieures**;
 3. Décrire le déroulement de la **séquence d'enseignement-apprentissage** en précisant le rôle de l'enseignant, le rôle des élèves ainsi que l'utilisation du matériel didactique;
 4. Préciser les stratégies d'enseignement (enseignant) et les stratégies d'apprentissage (élèves) utilisées;
 5. Indiquer ce qui ne s'est pas déroulé selon la préparation, ce qui a posé problème, ce qui devrait être amélioré et proposer des pistes de solution;
 6. Identifier les défis professionnels qui vous attendent pour la suite de votre formation;
 7. Conclure sur les éléments qui ont validé votre choix professionnel pour l'enseignement de la musique.
- ⇒ Vous devez fournir la planification détaillée de votre séquence d'enseignement-apprentissage en annexe.

Stages III et IV

Aucune dispense de stage n'est accordée pour les Stages III et IV en enseignement de la musique.

Dépôt de la demande

Le dossier complet doit être acheminé par courriel à l'adresse suivante : etudes.1@mus.ulaval.ca.

Un lien menant vers un site de partage doit être utilisé pour les enregistrements vidéo.

Un dossier incomplet peut entraîner un retard dans le traitement de la demande ou entraîner un refus.

Frais exigés

Vous recevrez deux factures :

- 150 \$ pour l'analyse et le suivi du dossier (facturé par l'Université Laval);
- 35 \$ pour chaque crédit accordé (facturé par la Faculté de musique).

Les modalités de paiement seront spécifiées lors de la facturation.

Traitement de la demande

Le directeur du programme étudie la demande, rencontre au besoin l'étudiant et rend sa décision en concertation avec la coordonnatrice des stages. La décision est transmise à l'étudiant, par écrit, par le directeur du programme.